

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



REN HY 5212

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : REN HY 5212
Numéro d'enregistrement : Non disponible.
Code du produit : 00054155
Description du produit :
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Durcisseur pour systèmes d'outillage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
CH-3312 Fraubrunnen
Tel +41 (0)31 763 60 60
Fax +41 (0)31 763 60 61

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : info@swiss-composite.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Centre Suisse d'Information Toxicologique - Tél. 145 (24 h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302
Acute Tox. 4, H312
Skin Corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361f
STOT SE 3, H335

REN HY 5212

2/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 2: Identification des dangers

STOT RE 2, H373
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 1, H410

Composants de toxicité :
 inconnue

Composants d'écotoxicité :
 inconnue

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Repr. Cat. 3; R62
 Xn; R21/22, R48/22
 C; R35
 Xi; R37
 R43
 N; R50/53

Dangers pour la santé humaine : Risque possible d'altération de la fertilité. Nocif par contact avec la peau et par ingestion. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Provoque de graves brûlures. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Susceptible de nuire à la fertilité.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL), caoutchouc butyle. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

REN HY 5212

3/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 2: Identification des dangers

- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : diethyltoluenediamine
1,2-diamino-cyclohexane
4,4'-isopropylidenediphénol
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Diethylmethylbenzenediamine	CAS: 68479-98-1 CE: 270-877-4 RRN: 01-2119486805-25	60-100	Xn; R21/22, R48/22 Xi; R36 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Cyclohex-1, 2-ylenediamine	CAS: 694-83-7 CE: 211-776-7	13-30	Xn; R20/21/22 C; R35 Xi; R37	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
4,4'- isopropylidenediphénol	CAS: 80-05-7 CE: 201-245-8 RRN: 01-2119457856-23	7-13	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R41, R37 R43 R52	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]

REN HY 5212		4/26	
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Acide 4-toluène sulfonique	CAS: 104-15-4 CE: 203-180-0 RRN: 01-2119538811-39	1-3	Xi; R36/37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

REN HY 5212

5/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

REN HY 5212**6/26**

Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Non disponible.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Non disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

REN HY 5212

7/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

REN HY 5212

8/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 8, Matériel corrosif

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
4,4'-isopropylidenediphénol	SUVA (Suisse, 6/2013). Sensibilisant cutané. VME: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières inhalables (poussières totales) VLE: 5 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Poussières inhalables (poussières totales)

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN

REN HY 5212

9/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS. : 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version : 3

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Diethylmethylbenzenediamine	DNEL	Long terme Inhalation	0.13 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	1 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.1 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0.1 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
Acide 4-toluène sulfonique	DNEL	Long terme Cutané	7.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	53.6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	2.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.7 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	2.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

Résumé DEL : Non disponible.

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
Diethylmethylbenzenediamine	PNEC	Eau douce	0.0005 mg/l	-	
	PNEC	Marin	0.00005 mg/l	-	
	PNEC	PNECintermittent	0.005 mg/l	-	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	17 mg/l	-	
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	2 mg/kg	-	
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.029 mg/kg	-	
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0029 mg/kg	-	
	PNEC	Sol	0.0056 mg/kg	-	
	Acide 4-toluène sulfonique	PNEC	Eau douce	0.073 mg/l	Facteurs d'Évaluation
		PNEC	Marin	0.0073 mg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC		Sédiment d'eau douce	0.0577 mg/kg	Partage à l'Équilibre	
PNEC		Sédiment d'eau de mer	0.00577 mg/kg	Facteurs d'Évaluation	
PNEC		Sol	0.016 mg/kg	Partage à l'Équilibre	
PNEC		Usine de Traitement d'Eaux Usées	58 mg/l	Facteurs d'Évaluation	
PNEC		PNECintermittent	0.073 mg/l	Facteurs d'Évaluation	

Résumé PEC : Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

REN HY 5212

10/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min): : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL), caoutchouc butyle

Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min): : caoutchouc nitrile

(BTT = Break Through Time)

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériau de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

REN HY 5212

11/26

Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >150°C [DIN 51758 EN 22719 (Pensky-Martens Closed Cup)]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	: partiellement soluble
	20 deg C
Autre	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK _{ow})	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: >200°C
Viscosité	: Dynamique (25°C): 250 - 350 mPa·s Cinématique: Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

REN HY 5212

12/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

TDAA : Non disponible.
Masse volumique : 1 g/cm³ [20°C (68°F)]
Densité apparente : Non disponible.
Type d'aérosol : Non applicable.
Chaleur de combustion : Non disponible.
Distance d'inflammation : Non applicable.
Inflammation en espace confiné - Temps d'inflammation équivalent : Non applicable.
Inflammation en espace confiné - Densité de déflagration : Non applicable.
Hauteur de flamme : Non applicable.
Durée de flamme : Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Non disponible.

10.5 Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes d'azote., La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques., Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
Diethylmethylbenzenediamine	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	738 mg/kg	-
Cyclohex-1,2-ylenediamine	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	4.9 mg/l	1 heures
	DL50 Cutané	Rat	1870 mg/kg	-
4,4'-isopropylidenediphénol	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1170 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>170 mg/m ³	6 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle	6400 mg/kg	-

REN HY 5212

13/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 11: Informations toxicologiques

Acide 4-toluène sulfonique	DL50 Orale	Rat - Mâle,	2000 à 5000 mg/	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Femelle	kg	8 heures
	DL50 Orale	Rat - Mâle,	50 à 100 mg/kg	
		Femelle	>1104 mg/kg	-
		Rat - Mâle		

Conclusion/Résumé : Acide 4-toluène sulfonique Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	912.6 mg/kg
Cutané	1373.9 mg/kg
Inhalation (poussières et brouillards)	6.512 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
Diethylmethylbenzenediamine	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Non irritant.
Cyclohex-1,2-ylenediamine	Unknown guidelines	Lapin	Yeux	Irritant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif
4,4'-isopropylidenediphénol	Unknown guidelines	Lapin	Yeux	Corrosif
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Non irritant.
Acide 4-toluène sulfonique	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Irritant puissant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif
	Pas de directives officielles	Lapin	Yeux	Corrosif

Conclusion/Résumé

Peau : Diethylmethylbenzenediamine Non irritant pour la peau.
 Cyclohex-1, 2-ylenediamine Gravement corrosif pour la peau.
 4,4'-isopropylidenediphénol Non irritant pour la peau.
 Acide 4-toluène sulfonique Corrosif pour la peau.

Yeux : Diethylmethylbenzenediamine Irritant pour les yeux.
 Cyclohex-1, 2-ylenediamine Gravement corrosif pour les yeux.
 4,4'-isopropylidenediphénol Gravement irritant pour les yeux.
 Acide 4-toluène sulfonique Corrosif pour les yeux.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisant

REN HY 5212		14/26	
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Diethylmethylbenzenediamine	Pas de directives officielles	peau	cobaye	Non sensibilisant
Cyclohex-1,2-ylenediamine	-	peau peau	cobaye cobaye	Sensibilisant Non sensibilisant
4,4'-isopropylidenediphénol	Unknown guidelines OECD 429 Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux	peau	Souris	Non sensibilisant
Acide 4-toluène sulfonique	EU EC B.6 Skin Sensitisation	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information additionnelle.
Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
Diethylmethylbenzenediamine	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Positif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
	-	Négatif
Cyclohex-1,2-ylenediamine	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
	OECD 475 Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères	Négatif
	-	Négatif
4,4'-isopropylidenediphénol	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
Acide 4-toluène sulfonique	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Négatif
	OECD OECD 474	Négatif

REN HY 5212

15/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS.

: 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version

: 3

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Diethylmethylbenzenediamine PAS d'effet mutagène.
Cyclohex-1, 2-ylenediamine Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.
Acide 4-toluène sulfonique PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
Diethylmethylbenzenediamine	OECD 451 Etudes de cancérogénèse	Rat	24 mois; 7 jours par semaine	Négatif	Orale	-
4,4'-isopropylidenediphénol	-	Rat	103 semaines; 7 jours par semaine	Négatif	Orale	-
Acide 4-toluène sulfonique	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Orale	-

Conclusion/Résumé : Acide 4-toluène sulfonique Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII - X du règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer de test pour cette propriété de la substance.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
Cyclohex-1,2-ylenediamine	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Orale: >500 mg/kg NOAEL	-
4,4'-isopropylidenediphénol	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Orale: 5 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Résumé : Cyclohex-1, 2-ylenediamine Aucun effet important ou danger critique connu.
Acide 4-toluène sulfonique Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
Cyclohex-1,2-ylenediamine	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Mâle, Femelle	112 à 300 mg/kg NOAEL
4,4'-isopropylidenediphénol	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat - Femelle	640 mg/kg NOAEL
Acide 4-toluène sulfonique	Pas de directives officielles	Rat - Femelle	>936 mg/kg NOAEL

Conclusion/Résumé : Acide 4-toluène sulfonique Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

REN HY 5212	16/26		
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Cyclohex-1,2-ylenediamine	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
4,4'-isopropylidenediphénol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Acide 4-toluène sulfonique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Diethylmethylbenzenediamine	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

REN HY 5212

17/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS. : 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version : 3

SECTION 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
Diethylmethylbenzenediamine	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	NOAEL -	8 à 10 mg/kg	foie, reins, pancréas
Cyclohex-1,2-ylenediamine	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	NOAEL -	150 mg/kg/d	surrénal, foie, poumons
	OECD 413 Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours	NOEC Poussière et brouillards	16 mg/m ³	voies respiratoires
4,4'-isopropylidenediphénol	OECD 407 Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs	LOAEL -	600 mg/kg	-
	Unknown guidelines	NOEC Poussière et brouillards	10 mg/m ³	voies respiratoires
Acide 4-toluène sulfonique	OECD 407 Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs	NOAEL -	>500 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Susceptible de nuire à la fertilité.

Effets interactifs : Non disponible.

Absorption : Non disponible.

Distribution : Non disponible.

Métabolisme : Non disponible.

Élimination : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

REN HY 5212

18/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS.

: 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version

: 3

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat	
Diethylmethylbenzenediamine	Unknown guidelines	Aiguë CE50	24 heures Static	Bactéries	>=170 mg/l	
	EU EC C.2 Acute Toxicity for Daphnia	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	0.5 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures Static	Algues	104 mg/l	
	DIN DIN 38412 Part 15	Aiguë CL50	48 heures Static	Poisson	200 mg/l	
	Unknown guidelines	Chronique EC10	24 heures Static	Bactéries	170 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOECr	72 heures Static	Algues	32 mg/l	
Cyclohex-1,2-ylenediamine	-	Aiguë CE50	72 heures Static	Algues	29.6 mg/l	
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	19.8 mg/l	
	DIN DIN 38412 Part 15	Aiguë CL50	48 heures Static	Poisson	200 mg/l	
	Pas de directives officielles	Chronique EC10	20 heures Static	Bactéries	12500 mg/l	
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi-static	Daphnie	4.16 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOECb	72 heures Static	Algues	3.2 mg/l	
	4,4'-isopropylidenediphénol	-	Aiguë CE50	96 heures Static	Algues	2.5 à 3.1 mg/l
		-	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	3.9 à 10.2 mg/l
-		Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	7.5 mg/l	
EPA OPPTS		Chronique NOEC	444 jours Flow-through	Poisson	0.016 mg/l	
Acide 4-toluène sulfonique	OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Aiguë CE50	3 heures Static	Bactéries	>650 mg/l	
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	>103 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures Static	Algues	73 mg/l	

REN HY 5212

19/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014 N° de FDS. : 00054155
 Date d'édition : 7 Octobre 2014 Version : 3

SECTION 12: Informations écologiques

	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC	72 heures Static	Algues	44.8	mg/l
	OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Chronique NOEC	3 heures Static	Bactéries	580	mg/l

Conclusion/Résumé : Cyclohex-1, 2-ylenediamine Non toxique ou nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
Diethylmethylbenzenediamine	Pas de directives officielles	28 jours	<60 %
	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	28 jours	<1 %
Cyclohex-1,2-ylenediamine	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	17 jours	101 %
4,4'-isopropylidenediphénol	-	28 jours	1 à 2 %
Acide 4-toluène sulfonique	Pas de directives officielles	28 jours	>60 %

Conclusion/Résumé : Cyclohex-1, 2-ylenediamine Facilement biodégradable
 Acide 4-toluène sulfonique Facilement biodégradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Diethylmethylbenzenediamine	-	-	Non facilement
Cyclohex-1,2-ylenediamine	Eau douce jours	-	Facilement
4,4'-isopropylidenediphénol	-	-	Non facilement
Acide 4-toluène sulfonique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Diethylmethylbenzenediamine	1.17	2.75	faible
Cyclohex-1,2-ylenediamine	<-0.9	3.162	faible
Acide 4-toluène sulfonique	0.41	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres renseignements écologiques

REN HY 5212

20/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS. : 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version : 3

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.




SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR	UN2735	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (1,2-Diaminocyclohexane , Diethyltoluenediamine)
RID	Non disponible.	
IMDG	UN2735	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (1,2-Diaminocyclohexane , Diethyltoluenediamine). Polluant marin
IATA	UN2735	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (1,2-Diaminocyclohexane , Diethyltoluenediamine)

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations

REN HY 5212				21/26
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155	
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3	

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR	8		II	Oui.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	<u>Numéro d'identification du danger</u> 80 <u>Dispositions particulières</u> 274 <u>Code tunnel</u> E
IMDG	8		II	Oui.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	<u>Programmes d'urgence ("EmS")</u> F-A S-B
IATA	8		II	Non.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	<u>Avion passager et avion cargo</u> Limitation de quantité: 1 L Instructions d'emballage 851 <u>Avion cargo uniquement</u> Limitation de quantité: 30 L Instructions d'emballage 855

REN HY 5212		22/26	
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Nom d'expédition : Non disponible.

Type de navire : Non disponible.

Catégorie de pollution : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH).

Huntsman a pré-enregistré et enregistre toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
4,4'-isopropylidenediphénol	-	-	-	Repr. 2, H361f

Non applicable.

Réglementations nationales

REN HY 5212**23/26**

Date d'impression : 7 Octobre 2014 **N° de FDS.** : 00054155
Date d'édition : 7 Octobre 2014 **Version** : 3

SECTION 15: Informations réglementaires

Directive sur les Produits Biocides : Non applicable.

Classe LRV (Ta-Luft) : Non disponible.

SZID : Non disponible.

Code de déchets : Non disponible.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Commentaires lors de la révision : Non disponible.

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Principales références de la littérature et sources de données : Non disponible.

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

REN HY 5212

24/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS. : 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version : 3

SECTION 16: Autres informations

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361f	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions	: H302 Nocif en cas d'ingestion.
H abrégées	H312 Nocif par contact cutané.
	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H315 Provoque une irritation cutanée.
	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318 Provoque des lésions oculaires graves.
	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332 Nocif par inhalation.
	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
	H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Repr. 2, H361f TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Fertilité] - Catégorie 2
	Skin Corr. 1A, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
	Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

REN HY 5212			25/26
Date d'impression	: 7 Octobre 2014	N° de FDS.	: 00054155
Date d'édition	: 7 Octobre 2014	Version	: 3

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R abrégées : R62- Risque possible d'altération de la fertilité.
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R48/22- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R35- Provoque de graves brûlures.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R36- Irritant pour les yeux.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52- Nocif pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Conseils relatifs à la formation : Non disponible.

N° de FDS. : 00054155

Date d'impression : 10/7/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 10/7/2014.

Date de la précédente édition : 3/6/2013.

Version : 3

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

REN est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

REN HY 5212

26/26

Date d'impression : 7 Octobre 2014

N° de FDS. : 00054155

Date d'édition : 7 Octobre 2014

Version : 3

SECTION 16: Autres informations

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.